

ARRETE N°2022-62
PORTANT MISE EN PLACE DE PARKING RELAIS PENDANT LE COUPE ICARE 2022

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants,

Considérant l'organisation de la Coupe Icare du 20 au 25 septembre 2022,

Considérant que pour des raisons de fluidité et de sécurité liées à la circulation, une réglementation du stationnement doit être mise en œuvre afin d'orienter les véhicules vers des parkings relais,

ARRETE

Article 1 :

Un parking relais est mis en place à l'entrée nord du village sur le terrain de sport.

Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lumbin le 14 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

